

Santé publique: protection population et travailleurs contre les rayonnements ionisants (rev. direct. 80/836/Euratom)

1993/1026(CNS) - 08/07/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission a présenté sa proposition modifiée suite aux amendements proposés par le Parlement Européen en première lecture. La plupart des modifications visent à améliorer le texte dans le sens d'une plus grande protection. -La Commission améliore notamment la définition des mots "accident", "intervention" et "pratique". -Elle affine également la protection des femmes enceintes et allaitantes en tenant compte de la directive 92/85/CEE qui leur est consacrées. -Elle améliore, en outre, les cas d'exposition sous autorisation spéciale en prévoyant que les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour interdire le licenciement de travailleurs soumis à ce type d'exposition. -Elle apporte de sensibles améliorations aux prescriptions applicables aux zones contrôles (en fonction de la nature et de l'ampleur des risques radiologiques régnant dans ces zones, une surveillance radiologique du milieu ambiant doit être organisée). L'exécution des prescriptions en zones contrôlées ou surveillées doivent être réalisées par des experts qualifiés. -Enfin, en ce qui concerne le principe qui veut que chaque Etat membre prenne les dispositions visant à assurer une protection appropriée à la population, la Commission estime que cette protection doit être "la meilleure possible".